

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE

MARDI 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal - salle Jeanne Guillot, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.

Étaient présents :

Michel BOURCIER, Michel BELOUIN, Loïc BEZIERS-LAFOSSE, Marie-Claire MORILLE, Françoise BOUILDE, Mireille POILANE, Jean-Pierre BRU, Jean-Pierre CLOEST, Catherine FOUGERE, Marie-Laure GUILLAS, Marcel PERRAULT, Franck PERRAULT, Charles MORVANT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marie-Luce BERTAUD, Liliane BEZIAUD, Dominique COLAS, Mathieu MOREAU, Laurence NEVEU, Céline LE GOLVAN, Bertrand ORHON, Géraldine PIROIS, Annick CLOAREC, Marie-Anne VIAIRON, Bruno LAMBERT, Yvette GACHOT, Chantal PARAGE

Élus ayant donné pouvoir : Anita MATHA

Excusés : Florian BAIN, Katia BONIFACE, Alexandre BRANCHU, Romuald BRICAULT, Rénaud DEFAUDAIS, Mohamed HILALI-CHERGUI, Luc LAMBERT, Cédric LAUNAY, Stéphanie PAVION, Cédric VALE, Thiébaud ROLLAND, Marina GATE, Yohann ROLLAND

Françoise BOUILDE a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence du 16 janvier 2020

AFFAIRES GENERALES - FINANCES

- ~~Approbation du compte de gestion 2019: Budget Principal : point reporté ultérieurement~~
- ~~Approbation du compte administratif 2019: Budget Principal : point reporté ultérieurement~~
- Affectation des résultats 2019 sur 2020 : Budget Principal
- Vote des taux d'imposition 2020
- Vote du budget primitif 2020 : Budget Principal

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste non-permanent d'adjoint technique pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine et du camping de Villemois
- Création d'un emploi non-permanent, agent d'entretien de l'espace public (autour du Plan d'eau du Petit Anjou) et polyvalent
- Avancement de grade 2020

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES

- Demande de subventions pour les écoles de Val d'Erdre-Auxence
- Demande de participation aux frais de fonctionnement pour les élèves de la classe ULIS – commune déléguée du Louroux-Béconnais

2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMENAGEMENT RURAL

- Fonds de concours CCVHA – sentier de la Commanderie (Villemoisan)
- Fonds de concours CCVHA – sentier du Bois de nos Grâces (Le Louroux-Béconnais)
- Fonds de concours CCVHA – sentier de la Burelière (La Cornuaille)

3^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SOCIALES

- Subvention au budget CCAS

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL

- Vente de logements Maine-et-Loire Habitat : La Cornuaille et Le Louroux-Béconnais
- Acquisition d'un logement situé au 6 Place des Perrins au Louroux-Béconnais
- Autorisation de signature de l'avenant n° 1 – convention OPAH-RU
- DIA

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR :

- **1^{ère} commission – Affaires scolaires** : participation au financement de e-primo pour l'école de La Cornuaille
- **Affaires Générales Finances** : Tarifs de la restauration de l'ESAT pour 2020
- **4^{ème} commission** : Vente d'une parcelle communale à la CCVHA pour l'euro symbolique (projet Mairie / MSAP)
- **4^{ème} commission** : Autorisation signature d'un avenant relatif aux travaux de la résidence « Les Grillons »

AFFAIRES GENERALES - FINANCES : REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS 2019 (BUDGET PRINCIPAL)

L'article L. 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Il est aujourd'hui possible pour le Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est à dire, constater le résultat de clôture estimé de 2019 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2020.

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT de l'EXERCICE	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTAT DEFINITIF
FONCTIONNEMENT	4 492 019,81	5 108 691,19	616 671,38	604 614,44	1 221 285,82
INVESTISSEMENT	2 658 381,38	2 554 402,99	- 103 978,39	- 481 224,77	- 585 203,16
TOTAL	7 150 401,19	7 663 094,18	512 692,99	123 389,67	636 082,66

RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat propre à l'exercice 2019	536 566,65	425 928,37	- 110 638,28

	TOTAL	Investissement	Fonctionnement
Dépenses / exercice N	7 631 625,96 €	3 139 606,15 €	4 492 019,81 €
Recettes / exercice N	8 267 708,62 €	2 554 402,99 €	5 713 305,63 €
Résultat exercice N	636 082,66 €	-585 203,16 €	1 221 285,82 €
Report résultat N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat global	636 082,66 €	-585 203,16 €	1 221 285,82 €

Résultat d'investissement N à reprendre / N+1	-585 203,16 €
Restes à réaliser sur dépenses d'investissement	-536 566,65 €
Total	-1 121 769,81 €
Restes à réaliser sur recettes d'investissement	425 928,37 €
Besoin de financement de l'investissement	-695 841,44 €

Résultat à affecter et/ou reprendre / N+1		1 221 285,82 €
Affectation en section d'investissement / N+1	695 841,44 €	
Excédent fonctionnement N à reprendre / N+1	525 444,38 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,
- ⇒ **DECIDE** d'affecter la somme de 695 841,44 € à la section d'investissement
- ⇒ **DECIDE** de reporter la somme de 525 444,38 € en section de fonctionnement

AFFAIRES GENERALES - FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer pour 2020 les taux d'imposition communaux suivants identiques à ceux votés en 2019 :

- Taxe d'habitation 16,43 %
- Taxe Foncière sur le bâti 20,93 %
- Taxe Foncière sur le non bâti 42,21 %

Le Conseil Municipal est appelé à entériner et à fixer les 3 taux de fiscalité directe locale comme précédemment indiqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition communaux comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,43%
- Taxe Foncière sur le bâti 20,93 %
- Taxe Foncière sur le non bâti 42,21 %

AFFAIRES GENERALES - FINANCES : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à **4 932 754,38 €** et à **4 741 769,81 €** pour la section d'investissement

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2019	REALISE 2019	BP 2020	CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2019	REALISE 2019	BP 2020
002-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	0,00 €			002-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	604 614,44 €	604 614,44 €	525 444,38 €
011-CHARGES COURANTES...	1 079 000,00 €	1 076 959,98 €	1 075 000,00 €	70-PRODUITS SERVICES...	722 550,00 €	777 636,19 €	666 000,00 €
012-CHARGES DE PERSONNEL...	1 760 000,00 €	1 745 676,38 €	1 800 000,00 €	73-IMPÔTS ET TAXES...	1 861 071,00 €	1 829 415,84 €	1 833 310,00 €
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS...	128 000,00 €	127 521,20 €	128 000,00 €	013-ATTENUATIONS DE CHARGES...	50 000,00 €	84 259,58 €	40 000,00 €
65-SUBVENTIONS...	669 250,00 €	660 989,66 €	680 000,00 €	74-DOTATIONS...	1 643 240,00 €	1 634 827,27 €	1 612 000,00 €
66-CHARGES FINANCIÈRES	193 000,00 €	124 965,26 €	155 000,00 €	75-PRODUITS DU DOMAINE...	151 000,00 €	167 151,91 €	156 000,00 €
042-OPÉRATIONS D'ORDRE	57 806,96 €	566 963,76 €	80 000,00 €	042-OPÉRATIONS D'ORDRE	82 000,00 €	342 087,79 €	100 000,00 €
67 - CHARGES EXCEPT.	190 709,10 €	188 943,57 €	10 000,00 €	77 - PRODUITS EXCEPT. (ex. cessions)	9 150,00 €	273 312,61 €	
SS-TOTAL DÉPENSES (Hors 023)	4 077 766,06 €	4 492 019,81 €	3 928 000,00 €				
023-VIREMENT / SECTION INVEST	1 045 859,38 €		1 004 754,38 €	AUTRES PRODUITS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	5 123 625,44 €	4 492 019,81 €	4 932 754,38 €	TOTAL DES RECETTES	5 123 625,44 €	5 713 305,63 €	4 932 754,38 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

RECETTES

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2019	REALISE 2019	BP 2020	CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2019	REALISE 2019	BP 2020
001-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	481 224,77 €	481 224,77 €	585 203,16 €	001-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	0,00 €		
RESTES A RÉALISER (RAR)>REPORTS	521 772,38 €	0,00 €	536 566,65 €	RESTES A RÉALISER (RAR)>REPORTS	406 379,40 €	0,00 €	425 928,37 €
				1068-AFFECTATION RÉSULTAT N-1	795 904,46 €	795 904,46 €	695 841,44 €
SOUS-TOTAL REPRISE / N-1	1 002 997,15 €	481 224,77 €	1 121 769,81 €	SOUS-TOTAL REPRISE / N-1	1 202 283,86 €	795 904,46 €	1 121 769,81 €
10-REMBOURSEMENT FCTVA	98 794,89 €	98 794,89 €					
16-REMBOURSEMENT CAPITAL	550 000,00 €	542 062,42 €	330 000,00 €	021-VIREMENT FONCTIONNEMENT	1 045 859,38 €		1 004 754,38 €
20-FRAIS D'ETUDES	50 000,00 €	12 043,51 €	40 000,00 €	024-CESSIONS DE BIENS	169 000,00 €		60 000,00 €
204-SUBVENTIONS D'EQUIP. (SIELM)	547 000,00 €	328 548,72 €	419 000,00 €	10-FCTVA et TAXES URBANISME	329 000,00 €	327 038,91 €	200 000,00 €
21-TRAVAUX	871 971,45 €	690 163,21 €	600 000,00 €	13-SUBVENTIONS / ÉQUIPEMENT	324 850,00 €	87 885,12 €	280 000,00 €
23-TRAVAUX EN COURS	1 551 109,41 €	643 880,84 €	581 000,00 €	16-RECOURS A L'EMPRUNT / DEPOT ET CAUTION	1 099 000,32 €	768 388,83 €	445 245,62 €
27- IMMOS FINANCIERES	3 500,00 €	800,00 €		23 et 27 - IMMOS DIVERS...	7 800,00 €	8 221,91 €	0,00 €
040-OPÉRATIONS D'ORDRE	82 000,00 €	342 087,79 €	100 000,00 €	040-OPÉRATIONS D'ORDRE	57 806,96 €	566 963,76 €	80 000,00 €
041-OPÉRATIONS / INTÉGRATION	0,00 €	0,00 €	1 550 000,00 €	041-OPÉRATIONS / INTÉGRATION	0,00 €	0,00 €	1 550 000,00 €
SOUS-TOTAL DES DÉPENSES / N	3 655 580,86 €	2 658 381,38 €	3 620 000,00 €	SOUS-TOTAL DES RECETTES / N	3 033 316,66 €	1 758 498,53 €	3 620 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	4 658 578,01 €	3 139 606,15 €	4 741 769,81 €	TOTAL DES RECETTES	4 235 600,52 €	2 554 402,99 €	4 741 769,81 €

Résultat : -585 203,16 € 0,00 €

TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	9 782 203,45 €	7 631 625,96 €	9 674 524,19 €	TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	9 359 226 €	8 267 708,62 €	9 674 524,19 €
-------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-------------------------------	--------------------	-----------------------	-----------------------

Résultat global : 636 082,66 € 0,00 €

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CREATION POSTE NON-PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ASSURER L'ACCUEIL ET L'ENTRETIEN DE LA PISCINE ET DU CAMPING DE VILLEMOSAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il appartient à la commune de recruter une personne en tant qu'adjoint technique contractuel pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine et du camping en juillet et en août 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour la période **du 04/07/2020 au 26/08/2020 inclus**. L'agent effectuera 30 heures de travail hebdomadaire. L'agent percevra une rémunération correspondante au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique contractuel, pour la période du 04/07/2020 au 26/08/2020 inclus,
- décide que l'agent effectuera 30 heures de travail hebdomadaire,
- décide que l'agent percevra une rémunération correspondante au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1),
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT, AGENT D'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC (autour du Plan d'eau Petit Anjou, etc) ET POLYVALENT (période du 01/07/2020 au 31/08/2020)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe de délibération de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 au sein du service Technique (Entretien de l'espace de baignade du Louroux-Plage, entretien des espaces publics, nettoyage des points d'apport volontaire, entretien de bâtiments, etc) pour la période du 01/07/2020 au 31/08/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer pour la période du 01/07/2020 au 31/08/2020 un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un **accroissement temporaire d'activité** à temps complet,

- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des **d'adjoints techniques** (1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial-indice **brut 350**),
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES –AVANCEMENT DE GRADE 2020

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs agents remplissent les conditions pour un avancement de grade. Les postes concernés sont :

Nombre de postes concernés par 1 avancement de grade	Grade actuel	Grade d'avancement	Temps de travail
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}

Il est proposé que tous les agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade puissent le faire **à compter du 01/03/2020**.

Considérant que la Commission Administrative Paritaire est en cours de sollicitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer, **à compter du 01/03/2020**, les postes suivants pour permettre l'avancement de grade des agents pouvant y prétendre :

Nombre de postes concernés par 1 avancement de grade	Grade actuel	Grade d'avancement	Temps de travail
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}

- lorsque l'agent concerné sera nommé sur le nouveau grade, le Comité Technique sera sollicité pour avis pour la suppression de l'ancien grade.
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget communal de 2020,

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTION 2020 DE FONCTIONNEMENT (FOURNITURES) POUR LES ECOLES DU LOUROUX-BECONNAIS

La commission des affaires scolaires présente les propositions de subventions :

- Pour l'école maternelle René Goscinny : 4 340 euros
- Pour l'école élémentaire René Goscinny : 7 875 euros
- Pour l'école maternelle Noël Pinot : 1 855 euros
- Pour l'école élémentaire Noël Pinot : 2 100 euros
- Pour l'école élémentaire René Goscinny classe ULIS : 840 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les propositions de la commission des Affaires Scolaires, décide de prévoir les sommes ainsi définies au budget 2020 de la commune et autorise M. Le Maire à effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la présente décision.

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTION 2020 DE FONCTIONNEMENT L'ECOLE RENE GOSGINNY (LE LOUROUX-BECONNAIS)

La commission des affaires scolaires présente les propositions de subventions :

- Pour l'école maternelle René Goscinny : 200 euros
- Pour l'école élémentaire René Goscinny : 700 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les propositions de la commission des Affaires Scolaires, décide de prévoir les sommes ainsi définies au budget 2020 de la commune et autorise M. Le Maire à effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la présente décision.

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ECOLE RENE GOSGINNY (LE LOUROUX-BECONNAIS) ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

La commission des affaires scolaires propose de subventionner à hauteur de 1 126,27 € les écoles René Goscinny pour l'investissement au titre de l'année scolaire 2019-2020.

ECOLES LE LOUROUX BECONNAIS - Subventions 2020				
INVESTISSEMENTS				
	NATURE DE L'ACHAT	HT	TVA	TTC
INVESTISSEMENT ECOLE ELEMENTAIRE RENE GOSGINNY	Le 31.01.2020 - CASAL SPORT 4 Protections de poteau de basket	342,79 €	68,56 €	411,35 €
INVESTISSEMENT ECOLE MATERNELLE RENE GOSGINNY	Le 31.01.2020- WESCO 2 Espalier - 1 Maxi matelas - 2 Tapis confort	595,77 €	119,15 €	714,92 €
TOTAL INVESTISSEMENT		938,56 €	187,71 €	1 126,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les propositions de la commission des Affaires Scolaires, décide de prévoir les sommes ainsi définies au budget 2020 de la commune et autorise M. Le Maire à effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la présente décision.

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTION 2020 DE FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE PRIVEE NOEL PINOT (LE LOUROUX-BECONNAIS)

La commission des affaires scolaires présente au Conseil Municipal les propositions de subventions suite aux demandes formulées par l'école privée Noël Pinot pour l'année 2020.

- Pour la cantine : subvention de 3 000 €
- Pour l'accueil périscolaire : subvention de 2 000 €
- Pour la classe découverte (47 euros * 51 élèves) : subvention de 2 397 €
- Pour les frais de fonctionnement de l'école maternelle : subvention de 31 800 € versés à l'OGEC
- Pour les frais de fonctionnement de l'école élémentaire : subvention de 36 000 € versés à l'OGEC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les propositions de la commission des Affaires Scolaires, décide de prévoir les sommes ainsi définies au budget 2020 de la commune et autorise M. Le Maire à effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la présente décision.

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTION 2020 POUR LE FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE CAMILLE CLAUDEL DU LOUROUX-BECONNAIS

La commission des affaires scolaires présente la proposition de subvention suivante :

- Au collège Camille Claudel du Louroux-Béconnais (Foyer Socioéducatif) : 238 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les propositions de la commission des Affaires Scolaires, décide de prévoir les sommes ainsi définies au budget 2020 de la commune et autorise M. Le Maire à effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la présente décision.

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTION 2020 POUR L'ECOLE DES TILLEULS DE VILLEMOSAN

La commission des affaires scolaires présente au Conseil Municipal les propositions de subventions suite aux demandes formulées par l'école publique des Tilleuls de Villemois.

- Pour le fonctionnement il est proposé une subvention de 3 944 €
- Pour l'investissement il est proposé une subvention de 6 945,47 €
- Il est également proposé une subvention à l'ASEPV pour 2 480 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les propositions de la commission des Affaires Scolaires, décide de prévoir les sommes ainsi définies au budget 2020 de la commune et autorise M. Le Maire à effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la présente décision.

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 POUR L'ECOLE JULES VERNE (LA CORNUAILLE)

La commission des affaires scolaires présente au Conseil Municipal les propositions de subventions suite aux demandes formulées par l'école Jules Verne de La Cornuaille.

FONCTIONNEMENT		
Fournitures scolaires	50€/élève : 70*50	3 500,00 €
Récompenses scolaires	10€/élève : 70*10	700,00 €
APE	10€/élève : 70*10	700,00 €
APE	Petites fournitures TAP	300,00 €
Total		5 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les propositions de la commission des Affaires Scolaires, décide de prévoir les sommes ainsi définies au budget 2020 de la commune et autorise M. Le Maire à effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la présente décision.

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2020 POUR L'ECOLE JULES VERNE (LA CORNUAILLE)

La commission des affaires scolaires présente au Conseil Municipal les propositions de subventions suite aux demandes formulées par l'école Jules Verne de La Cornuaille.

INVESTISSEMENT		
WESCO : Ballon de football Street Soccer MAXI LOT Taille 5	1 lot de 6 ballons = 67,90€	67,90 €
WESCO : Ballon en mousse Ø 20 cm	8 ballons = 6,70€ l'unité	53,60 €
WESCO : Chasubles ajourées 60x50cm	4 lots = lot de 6 = 13,50€	54,00 €
SADEL : Dictionnaire Hachette Junior CE-CM - 8/11 ans	12 exemplaires = 11,99€ l'unité	143,88 €
SADEL : Larousse Dictionnaire des débutants CP-CE - 6/ ans	6 exemplaires = 12,08€ l'unité	72,48 €
MANUTAN : Poubelle pour le tri Corbeille ronde à papier en plastique - 18L	6 exemplaires = 5,10€ l'unité	30,60 €
Total		422,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les propositions de la commission des Affaires Scolaires, décide de prévoir les sommes ainsi définies au budget 2020 de la commune et autorise M. Le Maire à effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la présente décision.

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 POUR L'ÉCOLE ARBRE DE VIE (LA CORNUAILLE)

La commission des affaires scolaires présente au Conseil Municipal les propositions de subventions suite aux demandes formulées par l'école Arbre de vie de La Cornuaille.

FONCTIONNEMENT		
Fournitures scolaires	50€/élève : 32*50	1 600,00 €
Contrat d'association commune/école privée	600€/élève : 32*600	19 200,00 €
APEL	10€/élève : 32*10	320,00 €
Total		21 120,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les propositions de la commission des Affaires Scolaires, décide de prévoir les sommes ainsi définies au budget 2020 de la commune et autorise M. Le Maire à effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la présente décision.

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ELEVES DE LA CLASSE ULIS – COMMUNE DELEGUEE DU LOUROUX-BECONNAIS

La commission des Affaires Scolaires rappelle que conformément au code de l'éducation, les communes de résidence dont les enfants sont scolarisés dans des structures adaptées, suite à une décision d'affectation formulée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, sont contraintes par cette décision de participer aux charges financières des écoles de la commune d'accueil.

- **Frais de fournitures : subvention de 70 € par élève**
- **Fonctionnement : 600 € par élève, soit au total 670 € par élève**

La commission des Affaires Scolaires sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de valider cette proposition et demande à M. Le Maire d'effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la présente décision auprès des communes de résidence des enfants hors commune scolarisés dans la classe ULIS de l'école élémentaire René Goscinny – mairie déléguée du Louroux-Béconnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **DE VALIDER** la proposition de la commission des Affaires Scolaires et demande à Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la présente décision auprès des communes de résidence des enfants hors commune scolarisé dans la classe ULIS de l'école élémentaire René Goscinny

2^{ème} COMMISSION – AMENAGEMENT RURAL ET VOIRIE COMMUNALE : FONDS DE CONCOURS C.C.V.H.A. – SENTIER DE LA COMMANDERIE (VILLEMOISAN)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5214-16 (V) ;

VU le budget principal de la ville et ses budgets annexes ;

VU les statuts de la Communauté de Communes en matière d'itinérance douce ;

VU les Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 avril 2018 et du 7 novembre 2019 portant sur l'entretien des sentiers de randonnée et sur les fonds de concours des communes dans le cadre de futurs investissements sur ces derniers ;

VU le rappel effectué en Commission tourisme le 3 décembre 2019 et l'avis des membres de la commission ;

CONSIDERANT qu'une Communauté de Communes a la possibilité d'atteindre certains de ses objectifs jugés prioritaires à l'échelle du territoire communautaire en sollicitant l'intervention des communes par le biais de fonds de concours prévus à l'article L 5214-6 du CGCT ;

CONSIDERANT que ces fonds de concours s'appliquent sur les futurs investissements des sentiers de randonnée (création de nouveaux sentiers, curage des fossés, remise en état de la plateforme, remplacement du mobilier existant*, implantation de nouveaux mobiliers*) à hauteur de 50% du reste à charge ;

**Toutes dépenses d'investissement liées à la valorisation (dépose, conception, fabrication, pose): mobilier urbain, d'interprétation, d'information, signalétique de services et liées à la sécurisation du sentier : passerelle, chicane, signalétique de danger hors signalétique de départ, directionnelle et balisage.*

CONSIDERANT que les fonds de concours ne peuvent être versés qu'après des accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

CONSIDERANT le plan de financement présenté ci-dessous, qui par ailleurs pourra faire l'objet d'un ajustement, en fonction du coût des prestations et des éventuels subventions recueillies ;

ENTENDU l'exposé de M. le maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou dans l'hypothèse où le projet serait éligible au financement LEADER dans le cadre de l'aménagement du sentier de randonnée d'intérêt touristique de la Commanderie (Villemoisan, Val d'Erdre-Auxence) ;
- **EMET** une réserve sur la pertinence de la dépense de la passerelle de 25 000 euros H.T.
- **DIT** que la commune délibèrera de nouveau, une fois le plan de financement arrêté définitivement et une fois que la CCVHA aura délibéré pour solliciter le versement du fond de concours objet de la présente ;
- **DIT** que les fonds de concours objet de la présente seront imputés en section d'investissement au compte 2041512 au titre de l'année 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à donner toutes suites utiles à cette affaire et à signer tout acte en conséquence.

Financement : 100% pris en charge par la CCVHA

Financement : 50% de fonds de concours des communes

Dépenses HT	Recettes	Scénario 1 : LEADER 64%	Scénario 2 : Sans subvention
1 panneau de départ (conception/fabrication/pose)	1 100,00 € LEADER	23 109,12 €	- €
Balisage (dont poteaux)	2 208,00 € CCVHA	7 094,88 €	19 708,00 €
3 tables de pique-nique (fabrication/pose)	4 200,00 € Commune	5 904,00 €	16 400,00 €
2 panneaux d'interprétation (conception/fabrication/pose)	3 600,00 €		
1 passerelle (fabrication/pose)	25 000,00 €		
TOTAL	36 108,00 €	36 108,00 €	36 108,00 €

2^{ème} COMMISSION – AMENAGEMENT RURAL ET VOIRIE COMMUNALE : FONDS DE CONCOURS C.C.V.H.A. – SENTIER DU BOIS DE NOS GRACES (LE LOUROUX-BECONNAIS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5214-16 (V) ;

VU le budget principal de la ville et ses budgets annexes ;

VU les statuts de la Communauté de Communes en matière d'itinérance douce ;

VU les Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 avril 2018 et du 7 novembre 2019 portant sur l'entretien des sentiers de randonnée et sur les fonds de concours des communes dans le cadre de futurs investissements sur ces derniers ;

VU le rappel effectué en Commission tourisme le 3 décembre 2019 et l'avis des membres de la commission ;

CONSIDERANT qu'une Communauté de Communes a la possibilité d'atteindre certains de ses objectifs jugés prioritaires à l'échelle du territoire communautaire en sollicitant l'intervention des communes par le biais de fonds de concours prévus à l'article L 5214-6 du CGCT ;

CONSIDERANT que ces fonds de concours s'appliquent sur les futurs investissements des sentiers de randonnée (création de nouveaux sentiers, curage des fossés, remise en état de la plateforme, remplacement du mobilier existant*, implantation de nouveaux mobiliers*) à hauteur de 50% du reste à charge ;

**Toutes dépenses d'investissement liées à la valorisation (dépose, conception, fabrication, pose): mobilier urbain, d'interprétation, d'information, signalétique de services et liées à la sécurisation du sentier: passerelle, chicane, signalétique de danger hors signalétique de départ, directionnelle et balisage.*

CONSIDERANT que les fonds de concours ne peuvent être versés qu'après des accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

CONSIDERANT le plan de financement présenté ci-dessous, qui par ailleurs pourra faire l'objet d'un ajustement, en fonction du coût des prestations et des éventuels subventions recueillies ;

ENTENDU l'exposé de M. le maire, rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou dans l'hypothèse où le projet serait éligible au financement LEADER dans le cadre de l'aménagement du sentier de randonnée d'intérêt touristique du bois de nos Grâces (Le Louroux-Béconnais, Val d'Erdre-Auxence);
- **DIT** que la commune délibèrera de nouveau, une fois le plan de financement arrêté définitivement et une fois que la CCVHA aura délibéré pour solliciter le versement du fond de concours objet de la présente ;
- **DIT** que les fonds de concours objet de la présente seront imputés en section d'investissement au compte 2041512 au titre de l'année 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à donner toutes suites utiles à cette affaire et à signer tout acte en conséquence.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : CIRCUIT DU BOIS DE NOS GRACES (LE LOUROUX-BECONNAIS, VAL-ERDRE-AUXENCE)

Financement : 100% pris en charge par la CCVHA

Financement : 50% de fonds de concours des communes

Dépenses HT	Recettes	Scénario 1 : Subvention LEADER 64%	Scénario 2 : Sans subvention
1 panneau de départ (conception/fabrication/pose)	1 100,00 € LEADER	2 992,64 €	- €
Balisage (dont poteaux)	1 776,00 € CCVHA	1 359,36 €	3 776,00 €
1 panneau d'interprétation (conception/fabrication/pose)	1 800,00 € Commune	324,00 €	900,00 €
TOTAL	4 676,00 €	4 676,00 €	4 676,00 €

2^{ème} COMMISSION – AMENAGEMENT RURAL ET VOIRIE COMMUNALE : FONDS DE CONCOURS C.C.V.H.A. – SENTIER DE LA BURELIERE (LA CORNUAILLE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5214-16 (V) ;

VU le budget principal de la ville et ses budgets annexes ;

VU les statuts de la Communauté de Communes en matière d'itinérance douce ;

VU les Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 avril 2018 et du 7 novembre 2019 portant sur l'entretien des sentiers de randonnée et sur les fonds de concours des communes dans le cadre de futurs investissements sur ces derniers ;

VU le rappel effectué en Commission tourisme le 3 décembre 2019 et l'avis des membres de la commission ;

CONSIDERANT qu'une Communauté de Communes a la possibilité d'atteindre certains de ses objectifs jugés prioritaires à l'échelle du territoire communautaire en sollicitant l'intervention des communes par le biais de fonds de concours prévus à l'article L 5214-6 du CGCT ;

CONSIDERANT que ces fonds de concours s'appliquent sur les futurs investissements des sentiers de randonnée (création de nouveaux sentiers, curage des fossés, remise en état de la plateforme, remplacement du mobilier existant*, implantation de nouveaux mobiliers*) à hauteur de 50% du reste à charge ;

**Toutes dépenses d'investissement liées à la valorisation (dépose, conception, fabrication, pose): mobilier urbain, d'interprétation, d'information, signalétique de services et liées à la sécurisation du sentier : passerelle, chicane, signalétique de danger hors signalétique de départ, directionnelle et balisage.*

CONSIDERANT que les fonds de concours ne peuvent être versés qu'après des accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

CONSIDERANT le plan de financement présenté ci-dessous, qui par ailleurs pourra faire l'objet d'un ajustement, en fonction du coût des prestations et des éventuels subventions recueillies ;

ENTENDU l'exposé de M. le maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou dans l'hypothèse où le projet serait éligible au financement LEADER dans le cadre de l'aménagement du sentier de randonnée d'intérêt touristique de la Burelière (La Cornuaille, Val d'Erdre-Auxence) ;
- **EMET** une réserve sur la pertinence de la dépense de la passerelle de 25 000 euros H.T.
- **DIT** que la commune délibèrera de nouveau, une fois le plan de financement arrêté définitivement et une fois que la CCVHA aura délibéré pour solliciter le versement du fond de concours objet de la présente ;
- **DIT** que les fonds de concours objet de la présente seront imputés en section d'investissement au compte 2041512 au titre de l'année 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à donner toutes suites utiles à cette affaire et à signer tout acte en conséquence.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : CIRCUIT DE LA BURELIERE (LA CORNUAILLE, VAL-ERDRE-AUXENCE)

Financement : 100% pris en charge par la CCVHA

Financement : 50% de fonds de concours des communes

Dépenses HT	Recettes	Scénario 1 : Subvention LEADER 64%	Scénario 2 : Sans subvention
1 panneau de départ (conception/fabrication/pose)	1 100,00 €	LEADER	18 027,52 €
Balísage (dont poteaux)	1 728,00 €	CCVHA	5 640,48 €
Signalétique directionnelle variante x2 (fabrication/pose)	340,00 €	Commune	4 500,00 €
Passerelle (fabrication/pose)	25 000,00 €		
TOTAL	28 168,00 €		28 168,00 €

3^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SOCIALES : SUBVENTION AU BUDGET CCAS (2020)

La commission des affaires sociales propose au Conseil Municipal de verser la somme de 14 000 euros, du budget principal au budget CCAS.

Cette subvention permet à la fois de déterminer les subventions habituellement allouées aux différents organismes et partenaires (ADMR, Secours Catholique, FSL etc...) et également d'équilibrer le budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'autoriser le versement de la somme de 14 000 euros du budget principal vers le budget CCAS

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : VENTE DE LOGEMENTS MAINE-ET-LOIRE HABITAT (LA CORNUAILLE ET LE LOUROUX-BECONNAIS)

Par courrier en date du 27 janvier 2020, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé notre commune que 11 logements situés sur les communes déléguées de La Cornuaille et du Louroux-Béconnais pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ascendants ou descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais :

- 2E rue de Rennes
- 2D rue de Rennes
- 2A rue de Rennes
- 2B rue de Rennes
- 2C rue de Rennes
- 12 rue de l'Hermitage
- 10 rue de l'Hermitage
- 6 rue de l'Hermitage
- 8 rue de l'Hermitage

Sur la commune déléguée de La Cornuaille :

- 8, rue du Stade
- 1 lotissement des Classes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente les 11 logements situés sur la commune de Val d'Erdre-Auxence
 - Dans le cadre de la vente aux occupants,
 - Pour les biens vacants après libération du logement : auprès de tous les locataires du parc de Maine-et-Loire Habitat pendant un délai de 2 mois, la vente étant ouverte à un public extérieur au-delà de ce délai,
- ⇒ **DE CHARGER** Maine-et-Loire Habitat d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : ACQUISITION DU LOGEMENT 6 PLACE DES PERRINS AU LOUROUX-BECONNAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de VAL D'ERDRE-AUXENCE a reçu une proposition de la part de Maine-et-Loire Habitat pour acquérir un logement situé 6, Place des Perrins au Louroux-Béconnais pour le montant de 20 000 euros (frais d'actes à la charge de Maine-et-Loire Habitat).

Considérant le besoin de la commune déléguée du Louroux-Béconnais en logements d'urgence,

Considérant la proposition de Maine-et-Loire Habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** l'acquisition du logement situé au 6, Place des Perrins au Louroux-Béconnais moyennant un montant de 20 000 euros
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document utile à la réalisation de la présente délibération

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPAH-RU

Monsieur Jean-Pierre CLOEST rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) a lancé une Opération d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU). Cette convention définit les modalités retenues par les différents partenaires pour mener à bien un programme d'actions sur les centres de Châteauneuf-sur-Sarthe, Champigné, Miré, Le Lion d'Angers et Vern d'Anjou.

Monsieur Jean-Pierre CLOEST indique au Conseil Municipal que le présent avenant permet d'intégrer Bécon-les-Granits et Le Louroux-Béconnais au périmètre d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention OPAH-RU tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et également à signer tout document utile à la réalisation de la présente délibération

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : DIA

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
N	2053	Les Freries	1 135 m ²	Non Bâti
C	1012	33 avenue du Cadran	495 m ²	Bâti

5^{ème} COMMISSION – SPORTS, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

La commission « Sports, Culture, Loisirs et Vie Associative » présente au Conseil Municipal les propositions de subventions pour l'année 2020

Commune / Hors commune	Association / Organisme	Demande 2020	Décision 2020
SPORT			
Le Louroux-Béconnais	UPPL	900,00 €	500,00 €
Le Louroux-Béconnais	Gym Lorétaine	2 000,00 €	1 500,00 €
Val d'Erdre-Auxence	ASVEA Football	2 500,00 €	2 500,00 €
Val d'Erdre-Auxence	Handball club VEA	500,00 €	500,00 €
Val d'Erdre-Auxence	ASVEA Basket	3 700,00 €	3 000,00 €
La Cornuaille	Association sportive de La Cornuaille	700,00 €	700,00 €
Villemoisan	OBVA	800,00 €	800,00 €
CULTURE			
Le Louroux-Béconnais	Familles Rurales (LLB)	500,00 €	500,00 €
Le Louroux-Béconnais	Bienheureux Noël Pinot	6 250,00 €	0,00 €
La Cornuaille	Comité des Fêtes	800,00 €	600,00 €
La Cornuaille	Familles Rurales (LC)	4 200,00 €	4 200,00 €
La Cornuaille	Société des trompettes-fanfare	600,00 €	500,00 €
Val d'Erdre-Auxence	La Lorétaine	0,00 €	
Villemoisan	Zik'O Camp	1 500,00 €	1 500,00 €
LOISIRS			
Le Louroux-Béconnais	Ca va se savoir	100,00 €	100,00 €
Le Louroux-Béconnais	Club des joyeux		
La Cornuaille	Club du 3ème âge	100,00 €	100,00 €
La Cornuaille	Association de pêche du plan d'eau du Croissel	500,00 €	300,00 €
Villemoisan	Animation Loisirs Villemoisan	1 300,00 €	1 300,00 €
Villemoisan	Club de l'Amitié	100,00 €	100,00 €
La Cornuaille	Anim'Agés		0,00 €

Commune / Hors commune	Association / Organisme	Demande 2020	Décision 2020
ENVIRONNEMENT			
Le Louroux-Béconnais	Club Nature	380,00 €	380,00 €
Le Louroux-Béconnais	Syndicat des éleveurs et utilisateurs du cheval Breton de	600,00 €	100,00 €
Val d'Erdre-Auxence	GDON	1 980,00 €	1 980,00 €
La Cornuaille	Club Nature	360,00 €	360,00 €
Villemoisan	Club Nature	280,00 €	280,00 €
DIVERS			
Le Louroux-Béconnais	Jeunes Sapeurs Pompiers	250,00 €	0,00 €
Hors commune	Prévention Routière		100,00 €
La Cornuaille	Association des donneurs de sang de La Cornuaille	100,00 €	100,00 €
La Cornuaille	FNACA	100,00 €	100,00 €
La Cornuaille	CORPROS	800,00 €	800,00 €
Villemoisan	EFS Don du sang		
Hors commune	Association des conciliateurs de justice d'Angers	500,00 €	50,00 €

	Demande 2020	Décision 2020
TOTAL ASSOCIATIONS LA CORNUAILLE	8 260,00 €	7 760,00 € (dont 4200€ pour Familles Rurales)
TOTAL ASSOCIATIONS LE LOUROUX-BECONNAIS	10 980,00 €	3 080,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS VILLEMOISAN	3 980,00 €	3 980,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS VAL D'ERDRE-AUXENCE	8 680,00 €	7 980,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	500,00 €	150,00 €
PROVISIONS		2 250 €
TOTAL GLOBAL	32 400,00 €	25 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** les propositions de subventions présentées par la commission « sports, culture, loisirs et vie associative » pour l'année 2020
- ⇒ **DECIDE** d'allouer sur le budget principal 2020 les sommes nécessaires
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de la présente décision

5^{ème} COMMISSION – SPORTS, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE : DATES POUR LA SAISON ESTIVALE 2020

La commission présente au Conseil Municipal les dates d'ouverture et de clôture de la saison estivale 2020 sur les sites suivants :

- **LOUROUX PLAGE** : du mercredi 1^{er} juillet au dimanche 30 août
- **PISCINE VILLEMOISAN** : du samedi 4 juillet au mercredi 26 août



POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (E-PRIMO) POUR L'ECOLE JULES VERNE DE LA CORNUAILLE

La commission des affaires scolaires présente au Conseil Municipal la demande de la directrice de l'école Jules Verne de La Cornuaille.

L'équipe enseignante de l'école Jules Verne La Cornuaille souhaite avoir un accès à e-primo pour l'ensemble des classes de l'école, le plus tôt possible. L'espace numérique de travail e-primo permet d'établir un réseau social éducatif entre les parents, élèves et enseignants. En plus de faciliter l'échange entre les personnes, il a l'avantage de proposer un espace en ligne sécurisé et validé par l'Académie de Nantes.

L'inscription s'élève à 1,80 euros/élève/an.

Soit un total de 126 euros par an pour 70 élèves :

- $24 * 1,80 = 43,20$ euros pour la classe de maternelles
- $24 * 1,80 = 41,40$ pour la classe de cycles 2
- $23 * 1,80 = 41,40$ pour la classe de CE2-CM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de participer au financement de l'espace numérique de travail pour l'école Jules Verne de La Cornuaille dans les conditions ci-dessus

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES - FINANCES : TARIFS REPAS DE L'ESAT 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de restauration de l'ESAT au Louroux-Béconnais pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'appliquer les tarifs suivants :

- Tarif adulte : 5,60 €
- Tarif travailleur : 5,15 €
- Tarif moniteur et directeur de l'ESAT : 4,80 €

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE LA C.C.V.H.A. SUITE AU PROJET « MAIRIE/MSAP » AU LOUROUX-BECONNAIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une Maison des Services au Public (ou Maison France Services) en prolongement du bâtiment de la Mairie du Louroux-Béconnais.

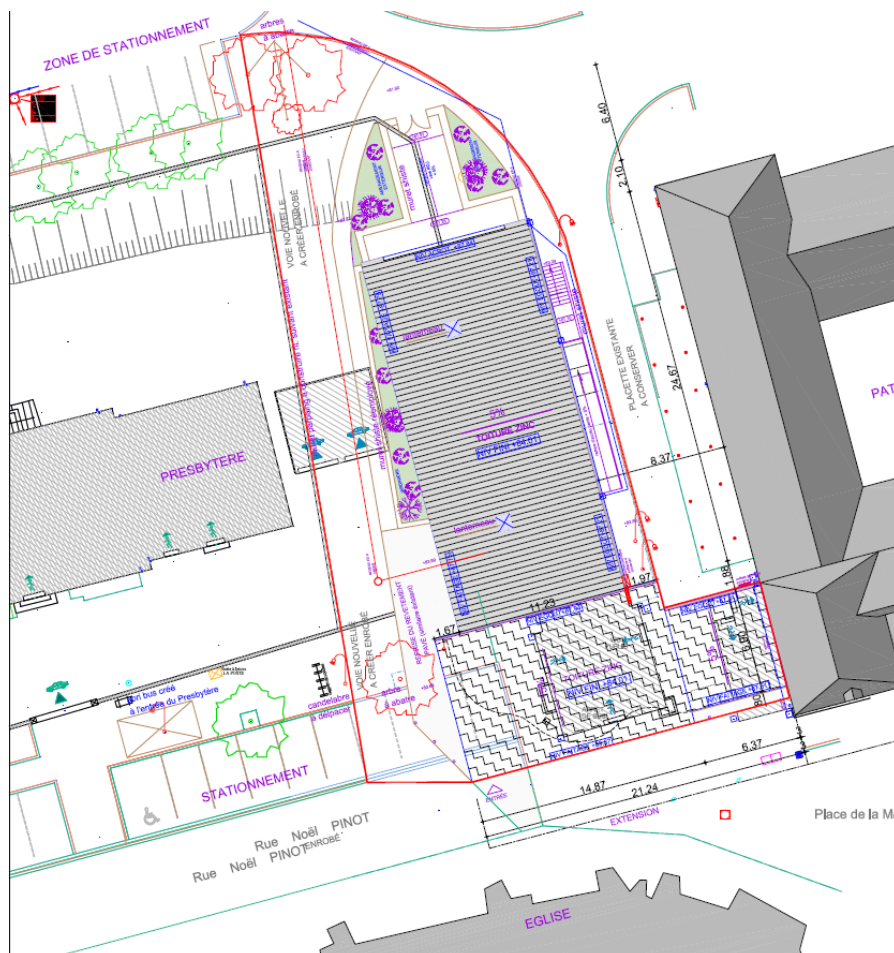
Monsieur le Maire rappelle que ce projet est porté par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Monsieur le Maire présente le projet de division concernant l'implantation de la future MSAP (contour en rouge sur le plan).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre à la C.C.V.H.A. pour l'euro symbolique la parcelle correspondant à l'implantation de la future MSAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la vente à la C.C.V.H.A. pour l'euro symbolique la parcelle correspondant à l'implantation de la future MSAP
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération



POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AUX TRAVAUX DE LA RESIDENCE « LES GRILLONS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue des travaux qui seront réalisés sur la Résidence « Les Grillons » au Louroux-Béconnais, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de gestion tripartite (Maine-et-Loire Habitat, CCAS VEA, Mairie VEA).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Maine-et-Loire Habitat est propriétaire de la résidence Les Grillons
- Le CCAS est le gestionnaire du bien
- La commune de Val d'Erdre-Auxence est garante

Il s'agit pour la commune de Val d'Erdre-Auxence de prendre acte, en tant que garant, des travaux situés dans l'emprise du bail emphytéotique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le projet d'avenant proposé par Maine-et-Loire Habitat
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Nom	Prénom	Signature
BAIN	Florian	Absent
BELLANGER-LAMARCHE	Catherine	
BELOUIN	Michel	
BERTAUD	Marie-Luce	
BEZIAUD	Liliane	
BEZIERS LA FOSSE	Loïc	
BONIFACE	Katia	Absente
BOUILDE	Françoise	
BOURCIER	Michel	
BRANCHU	Alexandre	Excusé
BRICAULT	Romuald	Absent
BRU	Jean-Pierre	
CLOAREC	Annick	
CLOEST	Jean-Pierre	
COLAS	Dominique	
DEFAUDAIS	Rénald	Absent
FOUGERE	Catherine	
GACHOT	Yvette	
GATE	Marina	Absente
GUILLAS	Marie-Laure	
HILALI-CHERGUI	Mohamed	Absent
LAMBERT	Bruno	
LAMBERT	Luc	Absent
LAUNAY	Cédric	Absent
LE GOLVAN	Céline	
MATHA	Anita	A donné pouvoir
MOREAU	Mathieu	
MORILLE	Marie-Claire	

MORVANT	Charles	
NEVEU	Laurence	
ORHON	Bertrand	
PARAGE	Chantal	
PAVION	Stéphanie	Absente
PERRAULT	Franck	
PERRAULT	Marcel	
PIROIS	Géraldine	
POILANE	Mireille	
ROLLAND	Yohann	Absent
ROLLAND	Thiébaud	Excusé
VALE	Cédric	Absent
VIAIRON	Marie-Anne	